

Projet présenté par le Conseil d'Etat

Date de dépôt: 3 septembre 2003

Messagerie

Projet de loi

modifiant la loi sur l'enseignement professionnel supérieur (C 1 26)

(Adhésion du canton de Berne par avenant au Concordat intercantonal créant une HES-SO)

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Modifications

La loi sur l'enseignement professionnel supérieur, du 19 mars 1998, est
modifiée comme suit :

Art. 7 al.2 (nouveau)

² Le Conseil d'Etat est autorisé à approuver l'adhésion du canton de Berne au
Concordat créant une HES-SO, du 9 janvier 1997, formulée par avenant, du
29 novembre 2002, dont le texte est joint à la présente loi.

Art. 2 Entrée en vigueur

Le Conseil d'Etat fixe la date d'entrée en vigueur de la présente loi.

Certifié conforme

Le chancelier d'Etat : Robert Hensler

COMITE STRATEGIQUE DE LA HAUTE ECOLE SPECIALISEE DE SUISSE OCCIDENTALE (HES-SO)

Avenant au Concordat intercantonal créant une HES-SO

Vu la requête du canton de Berne d'adhérer au concordat de la HES-SO, du 20 décembre 2001,

Article unique

¹Le Comité stratégique de la HES-SO accepte l'adhésion de plein droit du canton de Berne au concordat intercantonal créant une HES-SO, du 9 janvier 1997.

²Chaque canton soumet à son parlement la ratification du présent avenant au concordat.

³Après ratification du présent avenant par les cantons concordataires, respectivement décision parlementaire du canton de Berne, le Comité stratégique décidera de la date d'entrée en vigueur de l'adhésion.

Le présent avenant a été approuvé par le Comité stratégique de la HES-SO lors de sa séance du 29 novembre 2002.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

1. Introduction

En date du 20 décembre 2001, le canton de Berne, par l'entremise du conseiller d'Etat, chef de la direction de l'instruction publique, demandait au Comité stratégique d'entamer les travaux nécessaires à l'élargissement du concordat HES-SO au canton de Berne.

Le 23 janvier 2002 et conformément à sa décision de principe du 5 mai 2000, le Comité stratégique a nanti les instances chargées de l'évaluation du concordat de procéder aux études nécessaires, notamment en ce qui concerne les aspects financiers et légaux.

Le Comité stratégique a pris connaissance de ces travaux le 13 septembre 2002. Enfin, il a adopté, le 29 novembre 2002, un avenant au concordat intercantonal créant la Haute école spécialisée de Suisse occidentale, du 9 janvier 1997, acceptant l'adhésion de plein droit du canton de Berne.

Conformément au droit en vigueur, cette modification du concordat doit faire l'objet d'une décision formelle de chacun des gouvernements intéressés, puis être portée à la ratification des six parlements de Suisse occidentale, en respectant la procédure interparlementaire mise en place par la convention associant les parlements à la négociation des conventions intercantionales et des traités des cantons avec l'étranger (référence au recueil systématique genevois : B 1 03). Le parlement bernois devra également se prononcer sur cette adhésion au concordat HES-SO.

2. Quelques éléments du contexte HES en relation avec la demande bernoise

2.1 Dans le cadre de la Haute école spécialisée de Suisse occidentale (HES-SO)

Lors des travaux préparatoires à l'émergence de la HES-SO, dès 1994, l'opportunité d'intégrer le canton de Berne a déjà fait l'objet de discussions. A l'époque, les autorités bernoises n'avaient pas jugé pertinente une intégration au concordat.

A défaut d'une adhésion au concordat, la collaboration avec le canton de Berne sera reconnue prioritaire et fera l'objet d'un accord-cadre formellement inscrit dans le concordat à l'article 2, alinéa 2, et qui stipule : « *Afin de promouvoir la collaboration avec le canton de Berne, la HES-SO conclut un accord-cadre dans lequel s'inscrivent les accords particuliers que les cantons concordataires peuvent passer avec celui de Berne.* »

Comme on peut le constater, la demande d'adhésion du canton de Berne au concordat HES-SO s'inscrit dans une logique de collaboration vieille de plusieurs années déjà.

2.2 Dans le cadre de la Haute école spécialisée santé-social de Suisse romande (HES-S2)

Associées dès le départ de l'étude, les autorités bernoises franchissent cette fois-ci le pas de l'adhésion pure et simple. La convention intercantonale créant la Haute école spécialisée santé-social de Suisse romande, du 6 juillet 2001, regroupe, de plein droit, les cantons de Berne, Fribourg, Vaud, Valais, Neuchâtel, Genève et Jura.

L'évolution de certaines données politiques locales bernoises, l'importance grandissante des hautes écoles spécialisées et leur reconnaissance, ainsi que les besoins de la « région » BEJUNE, expliquent certainement les décisions des autorités bernoises de s'intégrer à part entière à ce nouveau réseau.

Les structures communes mises en place pour gérer les deux hautes écoles spécialisées ainsi que leur intégration annoncée justifient encore, si besoin était, la demande bernoise d'adhérer au concordat HES-SO.

2.3 Dans le cadre des conditions émises par les autorités fédérales lors de la délivrance des autorisations provisoires d'exploiter une HES

Dans les deux autorisations provisoires accordées à la HES-SO et à la HES bernoise (2 mars 1998 et 28 septembre 1998), les autorités fédérales émettaient notamment des conditions de concentration de filières émergeant des deux hautes écoles spécialisées intéressées.

Il s'agissait des filières suivantes :

- électricité, énergie électrique;
- microtechniques;

- mécanique, dont une concentration partielle devait être réalisée entre les écoles d'ingénieurs de Bienne, de Saint-Imier (HES bernoise) et du Locle (HES-SO) ;
- conservation-restauration, dont les deux options devaient être coordonnées entre la Haute école d'arts appliqués de Berne et celle de La Chaux-de-Fonds.

Ces recommandations de l'autorité fédérale vont inciter les cantons de Berne, du Jura et de Neuchâtel (BEJUNE) à trouver des solutions communes.

2.4 Dans le cadre de la politique régionale BEJUNE

L'accord-cadre cité sous chapitre 2.1. avait déjà permis la signature de plusieurs conventions de collaboration entre écoles bernoises, jurassiennes et neuchâteloises.

La déclaration commune des trois gouvernements intéressés, du 25 septembre 2000, va beaucoup plus loin en créant une entité intercantonale HES commune, rattachée à la HES-SO et à la HES-S2, entité commune qui fusionne en priorité les écoles d'ingénieurs du Locle et de Saint-Imier.

Ces deux derniers faits ne peuvent se réaliser que si le canton de Berne s'intègre au concordat HES-SO.

3. Aspects financiers

Les différents points suivants sont développés dans ce chapitre financier :

1. Principes financiers
2. Estimations financières
3. Question financière spécifique
4. Résumé des conclusions financières
5. Décisions de nature financière.

3.1 Principes financiers

1^{er} niveau de cohérence : intégration dans le dispositif financier concordataire

Le système financier de la HES-SO est complexe. Son équilibre général est garanti par le respect de principes de base. Dans ce contexte, les traitements particuliers doivent être évités.

De plus et avec l'expérience de plusieurs exercices comptables et budgétaires, le système financier mis en place en 1999 a confirmé son bon fonctionnement dans la durée. Le financement et l'allocation des ressources ainsi que les équilibres généraux ont pu être assurés.

Le modèle financier de la HES-SO repose sur deux principes de base essentiels :

- Principe de l'équivalence

L'équité financière entre les partenaires se traduit globalement par l'équivalence entre la contribution financière d'un partenaire et les avantages financiers retirés par ce partenaire (principe du bénéficiaire-décideur-payeur). Ce principe général trouve son application dans les trois piliers, qui composent le système de financement par les cantons partenaires et qui sont développés ci-après.

- Système mécanique autorégulé

Le modèle financier se réfère à des quantités et à des prix unitaires, qui sont par ailleurs en relation entre eux :

1. nombre et domicile des étudiants ;
2. forfaits pour les études principales et contributions financières par étudiant ;
3. impulsions pour les missions élargies ainsi que charges communes et du secrétariat général en proportion des enveloppes financières en faveur des études principales.

La cohérence globale est assurée par la mise en relation des variables et des facteurs déterminants entre les flux financiers entrants et les flux financiers sortants.

Ainsi, le modèle financier est apte à intégrer de nouveaux partenaires selon les deux axes suivants :

- Le premier axe porte sur l'intégration du canton de Berne comme canton partenaire de la HES-SO, avec comme corollaire une contribution financière à la HES-SO qui s'articule sur les trois piliers prévus par le dispositif financier concordataire :

- Le droit de codécision (contribution uniforme par canton partenaire, à hauteur de 5% du budget) est associé à une voix au Comité stratégique, dont les décisions sont prises selon le modèle de l'unanimité consensuelle. Chaque canton partenaire participe ainsi, sur une base de codécision, aux choix stratégiques et à la conduite de la HES-SO.

- L'avantage de bien public (formation du capital humain) est proportionnel au nombre d'étudiants envoyés par chaque canton au sein de la HES-SO et se réfère à une contribution uniforme par étudiant (env. 18 000 F par an). L'avantage de bien public pour les cantons non partenaires est, quant à lui, pris en charge dans le cadre de l'accord intercantonal AHES, qui connaît actuellement quatre catégories de contributions financières différentes (s'échelonnant de 5000 à 24 000 F par étudiant et par an).

Sur le plan institutionnel et en référence également au troisième niveau de cohérence ci-après, chaque canton est à considérer dans sa globalité en ce qui concerne le financement de l'avantage de bien public. Cela signifie qu'un régime de financement uniforme est applicable à l'ensemble des étudiants domiciliés dans le canton et qui suivent des études principales HES dispensées par les écoles de la HES-SO. Le régime de financement selon l'avantage de bien public HES-SO s'applique aux cantons partenaires, alors que l'accord AHES est applicable aux autres cantons.

- L'avantage de site (impact fiscal et économique) est proportionnel au nombre d'étudiants accueillis par les écoles sises sur le territoire de chaque canton et se réfère à une contribution uniforme par étudiant (env. 12 000 F par étudiant et par an).

Les « mécanismes » de l'avantage de site permettent sa « territorialisation » en fonction de la localisation de chaque site de formation. Cette systématique est liée au deuxième axe ci-après (école membre). Ainsi, la HES-SO n'a pas à requérir de la part du canton de Berne un avantage de site pour les écoles qui ne sont pas membres de la HES-SO, c'est-à-dire qui ne reçoivent pas de forfaits HES-SO ou de subventions de la réserve stratégique. En outre, le dispositif permet d'intégrer des spécificités organisationnelles éventuelles, comme par exemple une école sur plusieurs sites ou un établissement intercantonal.

- Le deuxième axe porte sur l'intégration de l'Ecole d'ingénieurs de Saint-Imier (EI-SI) comme nouvelle école membre de la HES-SO, avec comme corollaire son financement par la HES-SO au moyen de forfaits, de subventions de la réserve stratégique ainsi que des charges communes de coordination et d'harmonisation :

- Les forfaits HES-SO en faveur des études principales sont fixés par groupe de filières et de manière uniforme pour toutes les écoles.

Les filières d'études HES de l'EI-SI relèvent du domaine de l'ingénierie et sont dispensées également dans d'autres écoles de la HES-SO. Les différences entre les forfaits HES-SO et les charges correspondantes de l'EI-SI (insuffisance ou excédent de financement) constituent des conditions locales particulières (CLP), qui sont à la charge exclusive du canton responsable, en l'occurrence le canton de Berne. L'établissement intercantonal BEJUNE sera appelé, sur ce plan-là et le cas échéant, à fixer ses propres règles internes en la matière.

- Les subventions de la réserve stratégique sont accordées par projet et selon des procédures spécifiques.

Par ses activités dans les missions de Ra&D, de formation postgrade et de relations internationales, mais également au titre d'autres activités éventuelles, l'EI-SI a la possibilité de solliciter un subventionnement de la part de la réserve stratégique, conformément aux procédures.

- Les charges communes de coordination et d'harmonisation de la HES-SO bénéficient aux écoles, par conséquent également à l'EI-SI, à deux titres :

1. par des subventions ciblées en relation avec le fonctionnement du réseau ;

2. par la mise en commun de ressources au niveau de la HES aux fins de dégagement de synergies (p. ex. en matière d'informatique ou de communication).

2^e niveau de cohérence : entre les systèmes financiers de la HES-SO et de la HES-S2

Avec des cantons partenaires, un régime légal fédéral (à terme), une organisation générale, des missions et des objectifs communs, il apparaît que les domaines de l'ingénierie / économie / arts appliqués et ceux de la santé / social doivent être soumis aux mêmes règles financières.

Cette approche a par ailleurs été confirmée par le système financier retenu par la convention intercantonale HES-S2, qui est identique à celui de la HES-SO.

En outre et dans le cadre de l'adoption du budget 2003 de la HES-S2, les modalités suivantes de mise en oeuvre ont été confirmées :

- Conformément à la convention intercantonale HES-S2 et au rapport IDHEAP, le canton de Berne s'acquitte d'une contribution de droit de codécision, qui est équivalente à celle applicable à chacun des six autres cantons partenaires.
- L'ensemble des étudiants qui sont domiciliés dans le canton de Berne et qui suivent des études principales HES au sein de la HES-S2 sont pris en considération pour la détermination de la contribution financière du canton de Berne à la HES-S2 au titre de l'avantage de bien public.
- Du côté de l'avantage de site et conformément aux principes du système financier, seul le site de formation sur le territoire du canton de Berne qui relève de la HES-S2, à savoir le CEFOPS (centre de formation des professions de la santé) à Saint-Imier, est concerné.

Dans la mesure où la convention intercantonale HES-S2 règle le cas de l'intégration du canton de Berne, dans une situation similaire à celle qui se présente pour la HES-SO (une école sur le territoire du canton de Berne et celui-ci comme partenaire de la HES), le modèle retenu par la HES-S2 est à appliquer en HES-SO.

3^e niveau de cohérence : dans l'ensemble des flux financiers HES entre le canton de Berne, les cantons SO et les deux HES (BFH et HES-SO), pour les domaines de l'ingénierie, de l'économie et des arts appliqués

Actuellement, le canton de Berne verse à la HES-SO les contributions AHES pour ses étudiants qui sont inscrits dans une école de la HES-SO. Il en est de même des cantons SO (cantons partenaires actuels de la HES-SO), qui versent à la BFH les contributions AHES pour leurs étudiants inscrits dans une école de la BFH.

Conformément aux principes développés ci-devant, l'élargissement du concordat HES-SO au canton de Berne conduit à remplacer, pour l'ensemble des étudiants bernois au sein de la HES-SO, les contributions AHES par l'avantage de bien public HES-SO.

Ce troisième niveau de cohérence requiert le même remplacement (avantage de bien public HES-SO au lieu des contributions AHES), pour

l'ensemble des étudiants SO au sein de la BFH dans les domaines de l'ingénierie, de l'économie et des arts appliqués. Il sied de relever la nécessité d'appliquer également ce principe pour les étudiants S2 dans la BFH, c'est-à-dire pour les domaines de la santé et du social.

Dans ce contexte, la réciprocité au niveau de la contribution proportionnelle aux étudiants envoyés, dite de « bien public », doit être accordée par la BFH aux cantons SO. L'accord AHES ne s'appliquera dès lors plus entre le canton de Berne et les cantons SO, dans les domaines de l'ingénierie, de l'économie et des arts appliqués. En effet, l'accord AHES doit être réservé aux relations entre les cantons qui ne sont pas partenaires dans le cadre d'une HES.

Il y a encore lieu de préciser que l'avantage de bien public en référence aux normes HES-SO, pour les étudiants des cantons SO dans la BFH, ne relève pas du budget de la HES-SO et ressortit aux relations financières directes entre les cantons SO et la BFH. Les incidences financières de cette modification n'apparaissent donc pas dans le système financier de la HES-SO, mais dans les budgets et dans les comptes de chaque canton.

3.2 Estimations financières

Trois tableaux, ci-annexés, font la synthèse des incidences financières globales d'une part, pour le canton de Berne d'autre part et par cantons partenaires de la HES-SO finalement.

3.2.1 Incidences financières pour le canton de Berne

Ces conséquences financières peuvent être analysées à plusieurs niveaux :

a) En référence aux données financières actuelles, l'impact financier spécifique à l'intégration de l'EI-SI est relativement favorable au canton de Berne, à hauteur de quelque 400 000 F. En bref, l'impact du droit de codécision d'un peu plus de 1 million de F à charge du canton de Berne est compensé par le niveau élevé des forfaits HES-SO en faveur des filières d'études de l'EI-SI.

b) Néanmoins, le bilan financier de la partie spécifique de l'opération relative à l'EI-SI peut s'avérer nettement avantageux pour le canton de Berne (à hauteur de plusieurs centaines de milliers de francs par an), si l'on considère les potentiels d'économies pour l'EI-SI dans deux domaines :

- Réduction des coûts des missions HES, en particulier des études principales, en relation avec les synergies attendues avec l'Ecole d'ingénieurs du Locle dans le cadre du projet de fusion des deux écoles (Ecole d'ingénieurs de l'Arc jurassien).

On peut ici notamment se référer aux coûts moyens par étudiant de ces deux écoles, qui sont supérieurs aux coûts moyens correspondants au sein de la HES-SO ou en Suisse. La fusion de ces deux écoles, qui sont proches aussi bien sur le plan géographique que des activités, recèle un potentiel de synergies important, qui devrait dégager une réduction sensible des coûts des missions HES, en particulier pour les études principales (économies d'échelle et de rationalisation en ce qui concerne les coûts par étudiant). Il est important de relever à ce sujet que ce potentiel d'économies bénéficie aux deux cantons directement concernés (Berne et Neuchâtel).

- Financement par la réserve stratégique, pour l'essentiel en faveur des structures et des projets Ra&D ainsi que des formations postgrades.

A ce stade, une hypothèse prudente a été retenue dans les estimations quant au subventionnement prévu par la réserve stratégique en faveur de l'EI-SI. Le potentiel de financement en la matière en faveur de l'EI-SI pourrait être complété de quelques centaines de milliers de francs, en fonction de l'importance des activités déjà existantes à l'EI-SI dans les missions HES élargies et de leur adéquation à la stratégie HES-SO.

Toutefois et à défaut d'informations de référence suffisantes dans ces domaines à ce stade, ces potentiels ne font pas l'objet d'une évaluation financière et ne sont donc pas intégrés dans le résultat chiffré de la présente analyse budgétaire.

c) L'application de l'avantage de bien public HES-SO en lieu et place de l'accord AHES, pour l'ensemble des étudiants du canton de Berne dans les écoles de la HES-SO, est légèrement défavorable pour le canton de Berne. Ce bilan est imputable à la forte proportion d'étudiants bernois inscrits dans les HEG, pour lesquelles les contributions AHES sont plus faibles que l'avantage de bien public uniforme HES-SO. Si l'on tient compte du Regionales Schulabkommen (RSA), qui est un accord intercantonal spécifique auquel participent notamment les cantons de Berne et de Fribourg et qui se caractérise par une majoration de 20 % des contributions AHES, le désavantage financier pour le canton de Berne s'élève à quelque 400 000 F par an.

d) L'application de l'avantage de bien public HES-SO en lieu et place de l'accord AHES, pour l'ensemble des étudiants des cantons SO dans les écoles de la BFH pour les domaines de l'ingénierie, de l'économie et des arts appliqués, présente également un résultat déficitaire pour le canton de Berne, qui s'élève à quelque 700 000 F par an, en tenant compte de l'abandon du RSA dans les relations entre les cantons de Berne et Fribourg (uniquement pour l'ingénierie, l'économie et les arts appliqués). Ce bilan est à mettre en

relation avec la proportion élevée d'étudiants SO dans des filières techniques de la BFH, pour lesquelles l'avantage de bien public uniforme HES-SO est inférieur aux contributions AHES.

e) Dans ces conditions, l'élargissement du concordat HES-SO au canton de Berne peut provoquer des coûts supplémentaires annuels pour celui-ci, qui peuvent être estimés à ce stade à quelque 700 000 F au total, sous réserve des éléments de compensation figurant à la lettre b ci-devant et qui n'ont pas pu faire l'objet d'une évaluation financière à ce stade.

3.2.2 Incidences financières pour la HES-SO et ses cantons partenaires actuels (cantons SO)

Moyennant les mêmes nuances précitées relatives au subventionnement par la réserve stratégique et aux effets de synergie dans le cadre de l'Ecole d'ingénieurs de l'Arc jurassien, l'estimation de l'avantage financier global de l'ordre de 700 000 F en faveur des cantons SO se répartit comme suit entre ceux-ci (en tenant compte de l'abandon du RSA dans les relations entre les cantons de Berne et de Fribourg pour les domaines de l'ingénierie, de l'économie et des arts appliqués) :

- Les cantons bénéficiaires : Jura (450 000 F), Fribourg (330 000 F), Neuchâtel (240 000 F) et Valais (170 000 F).
- Les cantons avec un bilan négatif pour cette opération : Genève (180 000 F) et Vaud (310 000 F).

Ces résultats contrastés, qui, rappelons-le, correspondent à des estimations, sont imputables pour l'essentiel :

- aux flux d'étudiants et aux filières concernées entre les cantons SO et la BFH ainsi que l'EI-SI ;
- aux différentiels globaux entre les étudiants envoyés et accueillis dans les écoles de la HES-SO pour les différents cantons.

Il est également important de relever que ces économies ne sont pas dégagées au niveau des contributions financières des cantons partenaires à la HES-SO, mais dans les flux financiers intercantonaux avec le canton de Berne et la BFH, qui ne relèvent pas du budget de la HES-SO. Au contraire, les contributions des cantons partenaires à la HES-SO augmenteront sous l'effet de l'avantage de bien public au titre des étudiants SO à l'EI-SI, qui remplace les contributions AHES gérées à l'heure actuelle directement par les cantons SO, à savoir hors budget HES-SO.

3.2.3 Incidences financières complémentaires importantes relatives à la HES-S2

La vue d'ensemble des impacts financiers quant à l'intégration du canton de Berne dans le concordat HES-SO nécessite de prendre en considération également les effets du dispositif analogue relatif à la HES-S2.

La participation du canton de Berne à la HES-S2 génère une économie nette annuelle d'un peu plus de 350 000 F par an pour le Canton de Berne, du fait de l'avantage de bien public uniforme au sein de la HES-S2 (environ 12 000 F), qui est inférieur à la contribution AHES dans le domaine de la santé (18 000 F par étudiant et par an).

3.3 Question financière spécifique

Une institution qui possède des fonds propres est appelée à déterminer dans quelle mesure un nouveau partenaire doit contribuer à s'acquitter d'une quote-part à cette fortune. Tel est le cas de la HES-SO envers le canton de Berne. La question ne se pose pas pour la HES-S2, puisque le canton de Berne en est partenaire depuis le début de sa constitution.

L'évaluation précise d'une quote-part appropriée d'un canton, qui rejoint en cours de route le dispositif financier de la HES-SO, aux différents éléments de fortune de la HES-SO qui ont été constitués à l'aide des moyens financiers des cantons partenaires, présente des difficultés.

Les principaux paramètres suivants permettent de cerner les enjeux financiers :

Les fonds propres de la HES-SO peuvent être estimés sommairement à un total de plus de 10 millions de francs au 31 décembre 2001. Il s'agit des provisions, des fonds non engagés et des réserves qui figurent au bilan de la HES-SO, ainsi que de la valeur actuelle de l'inventaire qui n'est pas enregistré à l'actif.

La quote-part du canton de Berne au financement de la HES-SO peut être évaluée à quelque 5 % du budget global de la HES-SO.

Compte tenu de la dynamique générale relative au développement de la HES-SO et des synergies attendues par l'élargissement du concordat HES-SO au canton de Berne, il n'est pas jugé opportun de prévoir une participation initiale et unique du canton de Berne à la fortune actuelle de la HES-SO.

3.4 *Résumé des conclusions financières*

1. Le système financier de la HES-SO permet d'intégrer une nouvelle école ainsi qu'un nouveau canton. Il est apte à accueillir le canton de Berne comme canton partenaire et l'Ecole d'ingénieurs de Saint-Imier comme école membre. De plus, de nouvelles formes organisationnelles et institutionnelles peuvent être prises en considération (Ecole d'ingénieurs de l'Arc jurassien, établissement intercantonal BEJUNE).

2. Le modèle financier de la HES-S2 définit les modalités d'intégration du canton de Berne (= un canton partenaire) et de l'Ecole de soins infirmiers à Saint-Imier (= un site de formation). Par ailleurs, la cohérence des systèmes financiers HES-SO et HES-S2 est à assurer.

3. L'élargissement du concordat HES-SO au canton de Berne provoque des coûts supplémentaires annuels pour celui-ci, qui peuvent être estimés à ce stade à quelque 700 000 F.

4. Toutefois, ces coûts supplémentaires sont à nuancer de manière déterminante en fonction des trois éléments complémentaires suivants :

- Une hypothèse prudente a été retenue quant au subventionnement prévu par la réserve stratégique en faveur de l'EI-SI. Le potentiel de financement en la matière en faveur de l'EI-SI pourrait être complété de quelques centaines de milliers de francs.
- Une compensation majeure est dégagée par l'économie annuelle de l'ordre de 350 000 F pour le canton de Berne, dans le cadre du dispositif financier de la HES-S2 et au titre de la réciprocité de l'avantage de bien public (gain par rapport aux contributions AHES).
- Des économies sont attendues en relation avec les synergies à dégager dans les écoles de l'Arc jurassien.

Si les deux premiers éléments réduisent en parallèle le bilan positif qui est estimé pour les cantons partenaires de la HES-SO in globo, il est utile de relever que le potentiel de synergies précité (troisième élément) bénéficie à l'ensemble des cantons directement concernés.

5. L'essentiel du coût supplémentaire pour le canton de Berne est imputable au remplacement, pour les étudiants SO dans les écoles de la BFH relevant des domaines de l'ingénierie, de l'économie et des arts appliqués, des contributions AHES ainsi que des suppléments au titre du RSA (canton de Fribourg), par l'avantage de bien public HES-SO.

6. Du côté des cantons partenaires actuels de la HES-SO, le bilan financier avantageux qui est estimé au total à 700 000 F se répartit de manière très contrastée, en fonction des particularités des flux d'étudiants : (I) net bénéfique pour Jura ; (II) avantage pour Fribourg, Neuchâtel et Valais ; (III) résultat négatif pour Genève et Vaud. Par ailleurs, ces évolutions sont enregistrées hors budget HES-SO (rubriques budgétaires spécifiques à chaque canton relatives à l'accord AHES).

3.5 Décisions de nature financière

7. Le canton de Berne et l'Ecole d'ingénieurs de Saint-Imier sont intégrés dans le système financier de la HES-SO, sans modification des dispositions du concordat HES-SO et sans traitement particulier.

8. Les modalités d'application de cette intégration sont identiques dans la HES-SO et dans la HES-S2.

9. Sous l'angle des contributions financières proportionnelles au nombre d'étudiants envoyés, l'ensemble des flux financiers HES dans les domaines de l'ingénierie, de l'économie et des arts appliqués entre le canton de Berne, les cantons partenaires actuels de la HES-SO et les deux HES (BFH et HES-SO) sont régis par le régime financier de l'avantage de bien public de la HES-SO. L'accord intercantonal AHES ainsi que l'accord régional RSA (qui concerne actuellement les relations entre les cantons de Berne et de Fribourg) ne sont pas applicables dans ce cadre.

Ces décisions de principe conduisent au dispositif financier suivant :

1. Le canton de Berne s'acquitte des contributions financières suivantes à la HES-SO :

- a) un droit de codécision équivalent à celui de chacun des six autres cantons partenaires ;
- b) un avantage de site, en fonction du nombre d'étudiants HES accueillis par l'Ecole d'ingénieurs de Saint-Imier ;
- c) un avantage de bien public, pour l'ensemble des étudiants HES qui sont domiciliés dans le canton de Berne et qui sont accueillis par les écoles de la HES-SO.

2. L'école d'ingénieurs de Saint-Imier bénéficie de la part de la HES-SO des mêmes conditions de financement que les autres écoles membres de la HES-SO : forfaits au titre des études principales HES, subventions de la réserve stratégique ainsi que subventionnement dans le cadre des charges communes de coordination et d'harmonisation.

3. Les cantons partenaires actuels de la HES-SO versent à la BFH (ou à ses écoles) une contribution financière au titre de l'avantage de bien public selon le modèle HES-SO, pour l'ensemble de leurs étudiants HES au sein des écoles membres de la BFH qui relèvent des domaines de l'ingénierie, de l'économie et des arts appliqués.

4. Aspects juridiques

L'article 2, alinéa 2, du concordat intercantonal créant une HES-SO, du 9 janvier 1997, prévoit une collaboration privilégiée de la HES-SO avec le canton de Berne, à formaliser par le biais d'un accord-cadre et cas échéant d'accords particuliers entre ledit canton et les cantons concordataires.

Un accord cadre a été effectivement conclu entre la HES-SO et le canton de Berne, au mois de septembre 1999.

S'inscrivent dans la lignée de cet accord cadre plusieurs conventions entre les cantons de Berne, du Jura et de Neuchâtel, dont une convention portant sur les HES, de mars 1997. D'autres textes d'application plus particuliers à certains domaines ont également été conclus.

Le 25 septembre 2000, les trois cantons susmentionnés ont signé une déclaration d'intention concernant la réalisation d'une seule école d'ingénieurs de l'Arc jurassien (EIAJ). Par cet acte, le canton de Berne s'est exprimé sur le transfert de l'Ecole d'ingénieurs de Saint-Imier dans la HES-SO et sur son adhésion simultanée au concordat créant une HES-SO.

La collaboration étroite des trois cantons susmentionnés dans le domaine des HES sera concrétisée par une convention pour la création de la Haute école Berne, Jura, Neuchâtel (HE-BEJUNE). Cette perspective nécessite l'adhésion préalable du canton de Berne à la HES-SO. La convention se réfère en effet non seulement aux domaines concernés par la Haute école spécialisée santé-social de Suisse romande (HES-S2), dont le canton de Berne est d'ores et déjà membre, mais également à la HES-SO, en particulier avec la création de l'Ecole d'ingénieurs de l'Arc jurassien.

L'adhésion formelle du canton de Berne à la HES-SO est donc nécessaire à la validité de la future convention HE-BEJUNE en ce qui concerne les établissements des domaines liés à la HES-SO.

Le conseiller d'Etat bernois en charge du dossier s'est adressé à la présidente du Comité stratégique de la HES-SO en date du 21 décembre 2001 afin de requérir formellement l'adhésion du canton de Berne au concordat HES-SO.

En date du 29 novembre 2002, le Comité stratégique de la HES-SO a approuvé un avenant au concordat intercantonal créant une HES-SO (annexe). Par ce document, le Comité stratégique accepte l'adhésion de plein droit du canton de Berne au concordat intercantonal créant une HES-SO.

Cet avenant doit être approuvé par les parlements des cantons concernés, comme objet de leur compétence.

Après approbation de l'avenant par tous les cantons concernés, respectivement décision parlementaire du canton de Berne, le Comité stratégique décidera de la date d'entrée en vigueur de l'adhésion.

Les autorités bernoises, jurassiennes et neuchâteloises souhaitent voir entrer en application les nouvelles dispositions au 1^{er} juillet 2004, au plus tard au début de l'année académique 2004/2005.

6. Conclusions

L'élargissement du concordat créant la Haute école spécialisée de Suisse occidentale s'inscrit dans une quintuple logique, à savoir :

- confirmer et étendre les objectifs de l'accord-cadre signé entre la HES-SO et le canton de Berne le 22 septembre 1999;
- donner le même territoire géographique aux deux hautes écoles spécialisées de Suisse occidentale (HES-SO et HES-S2);
- faciliter la réalisation des conditions émises par les autorités fédérales au renouvellement des autorisations d'exploiter les HES;
- permettre la fusion des deux écoles d'ingénieurs de Saint-Imier et du Locle;
- consolider les deux organisations par l'apport, de plein droit, des ressources et compétences bernoises en la matière.

Au bénéfice de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les députés, de réserver un bon accueil au présent projet de loi.

Annexes :

- *Tableau de synthèse relatif aux estimations financières*
- *Impact financier pour le canton de Berne (principales rubriques budgétaires) – sur la base des dernières données actualisées*
- *Impact financier par canton partenaire HES-SO (principales rubriques budgétaires) – sur la base des dernières données actualisées*

ELARGISSEMENT DU CONCORDAT HES-SO AU CANTON DE BERNE

TABLEAU DE SYNTHÈSE RELATIF AUX ESTIMATIONS FINANCIÈRES

	CANTON DE BERNE	CANTONS SO
ESTIMATION DES INCIDENCES FINANCIÈRES GLOBALES (sur la base des données actuelles et toutes choses égales par ailleurs)	Coûts supplémentaires = CHF 700'000.- / an	Economies = CHF 700'000.- / an
POTENTIEL DE SUBVENTIONNEMENT PAR LA RÉSERVE STRATÉGIQUE HES-SO (hypothèse prudente pour l'EI-SI dans les estimations financières à ce stade)	Différence de financement favorable pour quelques centaines de milliers de francs par an	Différence de financement défavorable pour quelques centaines de milliers de francs par an
DIFFÉRENTIEL FINANCIER SPÉCIFIQUE HES-S2 (avantage de bien public HES-S2 au lieu de l'accord AHES)	Economie = CHF 350'000.- / an	Coûts supplémentaires = CHF 350'000.- / an
SYNERGIES LIÉES À LA FUSION DES ÉCOLES D'INGÉNIEURS DE ST-IMIER ET DU LOCLE (Ecole d'ingénieurs de l'Arc jurassien)	Economies d'échelle et rationalisation (frais fixes, coûts par étudiant)	

**SYNTHESE DE L'IMPACT FINANCIER DE L'INTEGRATION DU CANTON DE BERNE ET DE L'EI-SI DANS LA HES-SO
SUR LE CANTON DE BERNE**

En milliers de francs (arrondis)

	ECARTS FAVORABLES		ECARTS DEFAVORABLES	
	Produits en plus	Charges en moins	Produits en moins	Charges en plus
EI-SI				
Subventions fédérales (tous étudiants)			2'540	
Accord AHES (cantons SO et autres cantons)			1'800	
Contribution de droit de codécision BE à la HES-SO				1'070
Avantage de bien public BE à la HES-SO				1'230
Avantage de site BE à la HES-SO				2'080
Forfaits HES-SO - charges courantes nettes des études principales	7'080			
Forfaits HES-SO - charges d'infrastructure des études principales (loyers supplétifs)	1'190			
Subventions de la réserve stratégique HES-SO **	880			
Totaux	9'150	0	4'340	4'380
Solde ***	430			

Etudiants BE dans les écoles de la HES-SO

Accord AHES (canton BE)		2'390		
Accord RSA (FR-BE)		670		
Avantage de bien public BE à la HES-SO	0	3'060	0	3'460
Totaux				3'460
Solde			400	

Etudiants SO dans les autres écoles de la BFH

Accord AHES (cantons SO)			1'650	
Accord RSA (BE-FR)			1'720	
Avantage de bien public (cantons SO)	2'640			
Totaux	2'640	0	3'370	0
Solde *			730	

SOLDE DEFAVORABLE *

700

Solde net en faveur de l'EI-SI	430	En faveur de l'EI-SI	A charge du Canton de Berne
		8'270	7'840
		= Subventions de la HES-SO en faveur de l'EI-SI au titre des études principales	= Contribution financière du Canton de Berne à la HES-SO
		880	
		= Subventions de la HES-SO en faveur de l'EI-SI pour les missions HES élargies	
	1'310		

Remarques

- a) Références : Relevés des étudiants de la BFH au 15.11.2002 et budget 2003 HES-SO.
- b) Hypothèse de budget inchangé pour les études principales de l'EI-SI (ceteris paribus) => Insuffisances ou excédents de financement de l'EI-SI inchangés (= malus ou bonus dans les CLP). Cette évaluation ne tient pas compte des effets de synergie attendus.
- c) Le potentiel de subventions de la réserve stratégique attendues par l'EI-SI peut être supérieur (env. + CHF 200 KF), si l'on se réfère à la quote-part du Canton de Berne à la HES-SO (contributions financières). Toutefois, l'impact budgétaire net pourrait être neutre en fonction de l'autofinancement de ce type d'activités (Ra&D, postgrade).
- d) Cette évaluation ne tient pas compte des différentiels de subventions fédérales en faveur de la Ra&D et des formations postgrades, ni des charges communes (p. ex. subventions pour les membres du CD ou pour la communication).

**SYNTHESE DE L'IMPACT FINANCIER DE L'INTEGRATION DU CANTON DE BERNE ET DE L'EI-SI DANS LA HES-SO
SUR LES CANTONS PARTENAIRES ACTUELS DE LA HES-SO**

En milliers de francs (arrondis)	Autres effets		Différentiel spécifique à l'EI-SI (avantage de bien public HESSO - contribution AHES)		Autres écoles BFH (avantage de bien public HESSO - contribution AHES)		VARIATION TOTALE DES CHARGES FINANCIERES DES CANTONS SO
	VARIATION DE BASE DE LA CONTRIBUTION FINANCIERE DES CANTONS SO A LA HES-SO	AVANTAGE DE BIEN PUBLIC POUR LES ETUDIANTS DES CANTONS SO A L'EI-SI	SUPPRESSION DE LA CONTRIBUTION AHES DES CANTONS A L'EI-SI	Nombre d'étudiants des cantons SO à l'EI-SI	DIFFERENTIEL ENTRE L'AVANTAGE DE BIEN PUBLIC SELON HES-SO ET LA CONTRIBUTION AHES, POUR LES ETUDIANTS DES CANTONS SO DANS LES AUTRES ECOLES DE LA BFH	Nombre d'étudiants des cantons SO dans les autres écoles de la BFH	
Fribourg (y c. diff. RSA)	-10	0	0	0	-320	74	-330
Genève	200	0	0	0	-20	4	180
Jura	-140	660	-910	38	-60	10	-450
Neuchâtel	-20	490	-670	28	-40	10	-240
Valais	-40	0	0	0	-130	41	-170
Vaud	360	20	-20	1	-50	13	310
TOTAL	350	1'170	-1'600	67	-620	152	-700
	1'520				-2'220		SOLDE FAVORABLE
	Variation totale de la contribution financière des cantons SO à la HES-SO (système financier HES-SO)						
	Fribourg	-10	Fribourg		-320		
	Genève	200	Genève		-20		
	Jura	520	Jura		-970		
	Neuchâtel	470	Neuchâtel		-710		
	Valais	-40	Valais		-130		
	Vaud	380	Vaud		-70		
	TOTAL	1'520	TOTAL		-2'220		
	Economies totales des cantons SO hors système financier HES-SO						

Remarques

- a) Références : Relevés des étudiants de la BFH au 15.11.2002 et budget 2003 HES-SO.
- b) Hypothèse de budget inchangé pour les études principales de l'EI-SI (ceteris paribus) => Insuffisances ou excédents de financement de l'EI-SI inchangés (= malus ou bonus dans les CLP). Cette évaluation ne tient pas compte des effets de synergie attendus.
- c) Le potentiel de subventions de la réserve stratégique attendues par l'EI-SI peut être supérieur (env. + CHF 250 KF), si l'on se réfère à la quote-part du Canton de Berne à la HES-SO (contributions financières). Toutefois, l'impact budgétaire net pourrait être neutre en fonction de l'autofinancement de ce type d'activités (Ra&D, postgrade).
- d) Cette évaluation ne tient pas compte des différentiels de subventions fédérales en faveur de la Ra&D et des formations postgrades, ni des charges communes (p. ex. subventions pour les membres du CD ou pour la communication).